

Ecoles des  
freres.

502

Cette pétition fut considérée  
plene de logique mais l'injustice  
de son homme injuste ne comprenant  
pas la logique.





Monsieur Charrier, Distributeur

Place St Charles

C'est ce qui sera communiqué  
 à M<sup>rs</sup> Ballayé imprimé en  
 lithographie est abandonné  
 sauf réserves spéciales ainsi  
 ce journal (Les gazettes) n'ayant  
 que ce seul exemplaire est dans  
 ce dernier cas.



P.



Pétition rédigée par Charrier au foveur des écoles... École des frères... Équité, liberté, égalité et fraternité.

tion nationale, modifia la Loi fondamentale d'après les besoins de l'époque.

Ma mission sera de donner dans le même esprit à la Loi fondamentale sa complète exécution.

Je compte pour m'aider à accomplir cette mission sur le fidèle concours de tous les pouvoirs constitutionnels.

Je maintiens dans leurs fonctions tous les employés de l'État, tous les officiers de l'armée, de la flotte et de la garde communale, quel que soit le rang qu'ils occupent.

Néerlandais, restez fidèles à la devise de vos pères : l'Union fait la force, et cherchez avec moi la véritable liberté dans la soumission aux lois.

Mandons et ordonnons que la présente proclamation soit promulguée en audience publique et solennelle de la Haute-Cour des Pays-Bas, des cours provinciales et des tribunaux d'arrondissement, ainsi que de la perron de l'Hôtel-de-Ville de tous les chefs-lieux des provinces et des arrondissements, et qu'elle soit en outre affichée suivant l'usage dans les lieux publics et insérée dans le Journal officiel.

Fait à La Haye, 21 mars 1849.

GUILLAUME.

(Suit la signature de tous les ministres.)

S. M. le roi a quitté hier à dix heures du soir cette résidence, se rendant à Tilburg. On croit que S. M. sera cette nuit de retour en cette ville.

Les journaux socialistes publient ce matin la déclaration suivante :

« L'impatience gagne les partis monarchiques. Le calme du peuple les irrite. »

« Depuis huit jours, les journaux de la réaction annoncent une manifestation pour aujourd'hui lundi 26 mars. »

« Cette manifestation, sourdement préparée, a pour but de compromettre la République. »

« Au nom de la République ! »

« Les journaux démocrates socialistes invitent les citoyens à rester calmes et à se tenir en garde contre toute espèce de provocation. »

« Que pas un homme de cœur ne se laisse entraîner. Le salut de la République est à ce prix. »

CHRONIQUE.

Nous recevons en ce moment, nidi les nouvelles suivantes de Turin :

Nouvelles du matin, 26 mars.

« Hier au soir, le baron Demargherita, syndic de Turin, est parti pour le champ de bataille accompagné des deux ministres de France et d'Angleterre. (Risorgimento.) »

« Des personnes arrivées hier des environs de Casale assurent que tout le jour on entendait encore le bruit du canon. (Idem.) »

« Les chambres sont prorogées au 3 avril prochain. »

« Hier, entre neuf heures et demie et dix heures du soir, un incendie a éclaté à l'Antiquaille. Le feu a pris dans une pièce supérieure de l'ancien bâtiment. La toiture de cette pièce a été brûlée, ainsi que divers placards qui contenaient du linge. »

« Deux pompes avaient été conduites vers le lieu de l'incendie qui n'a pas duré plus d'une heure. »

« On a admiré le zèle avec lequel la troupe s'est transportée sur le lieu du sinistre. Le maire de Lyon et quelques autres fonctionnaires s'y étaient également rendus. »

« jorité à laquelle ils s'adressent d'autre levier que l'amour du pays et la voix de leur conscience ; or ce sont là des stimulants impuissants et inutiles vis-à-vis d'une génération blasée et égoïste, qui ne sait pas faire pour se défendre la moitié des sacrifices que s'imposent ses ennemis pour l'attaquer, gens pour qui toute propagande est ridicule, parce qu'ils ne croient à rien, si ce n'est aux pièces de cent sous ; gens à qui toute individualité nouvellement produite est odieuse, parce qu'elle blesse leurs basses rancunes et leur stupide jalousie. — Voilà la matière inerte et inconductible sur laquelle vous voulez opérer ! voilà l'élément sur lequel vous fondez vos espérances d'un meilleur avenir ! — Dites encore si ce sont là de vaines et déclamatoires exagérations ! Dites si ce n'est pas là l'état de la question au moment où nous sommes ! et en présence de ces faits, osez croire encore à la possibilité d'un résultat satisfaisant quelconque ; osez compter sur ce que vous appelez de bonnes élections ! »

« Je m'arrête là, mon cher ami. Sans doute, tu vas me trouver aujourd'hui bien pessimiste ; tu vas attribuer cet accès de misanthropie à l'isolement dans lequel je vis et aux appréhensions exagérées qu'inspire souvent la solitude. Peut-être as-tu raison. Peut-être aussi la fausse sécurité dans laquelle vous vivez, vous autres, gens de la ville, ne vient-elle que du tourbillon incessant d'intérêts et d'idées contradictoires qui obscurcit vos yeux et vous force de les tenir fermés. — Ce qu'il y a de certain, c'est que d'ici à peu de temps, sans doute, nous pourrions voir qu'il du paysan ou du citadin, se trompe et s'abuse. — Plaise à Dieu que ce soit moi, et que revenu de mon erreur, je sois obligé de proclamer hautement l'intelligence, le courage et le dévouement de la bourgeoisie de 1849 ! »

En attendant, adieu et tout à toi.

MARTIN PASTOUREL.

Pierre Bonineau, brigadier au 2<sup>e</sup> escadron de guerre du 11<sup>e</sup> régiment de dragons, se trouvant accidentellement près dudit hospice, à neuf heures du soir, au moment où éclatait un violent incendie, est monté le premier sur le toit, s'est conduit admirablement, et même s'est exposé au milieu des flammes jusqu'à la fin de l'incendie.

— Par arrêté du président de la République en date du 24 mars 1849, ont été nommés :

Président du tribunal de première instance de Trévoux (Ain), M. Leduc, procureur de la République à Nantua, en remplacement de M. Févriér, appelé à d'autres fonctions ;

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Nantua (Ain) M. Janson, substitut près le siège de Bourg, en remplacement de M. Leduc, appelé à d'autres fonctions.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bourg (Ain), M. Guy d'Agde, ancien magistrat, en remplacement de M. Janson, appelé à d'autres fonctions ;

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Roanne (Loire), M. Jandet, procureur de la République près le siège de Trévoux, en remplacement de M. Onofrio, appelé à d'autres fonctions ;

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Trévoux (Ain), M. Delatour, substitut près le même siège, en remplacement de M. Jandet, appelé à d'autres fonctions.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Trévoux (Ain), M. Verne de Bachelard (Auguste), avocat, en remplacement de M. Delatour, appelé à d'autres fonctions ;

— La nuit dernière, un violent incendie s'est déclaré dans la maison Mital, à Venissieux, et a consumé en peu d'instants une grande quantité de matières combustibles, telles que paille et foin ; le fourneau de deux militaires, logés dans cette maison, a été aussi la proie des flammes.

— Ce matin de 8 à 9 heures, les colons Lyonnais se sont embarqués pour l'Algérie sur le vapeur la Foudre l'autorité municipale assistait à ce départ qui s'est effectué avec le plus grand ordre. Plus de 200 personnes ont répondu à l'appel.

— On a arrêté, la semaine dernière, une femme demeurant chemin du cimetière de Loyasse, inculpée d'avoir tué son enfant âgé de trois ans. D'après la vérification faite par les médecins, cet enfant aurait subi les plus mauvais traitements et enduré les souffrances les plus cruelles que puissent inventer une marâtre. Avant-hier, on a arrêté son mari comme n'étant pas étranger à ce crime.

— Le numéro 40 du Bulletin des lois (partie supplémentaire) publie un arrêté du président du conseil des ministres, du 28 novembre dernier, qui autorise l'acceptation : 1<sup>o</sup> du legs fait par Mme veuve Fanton ; 4<sup>o</sup> d'une somme de 2,000 fr. à la fabrique de Saint-Genis-Ollières (Rhône) ; 2<sup>o</sup> d'une somme de 800 fr. aux pauvres de cette commune ; — 2<sup>o</sup> des legs faits par le sieur Durand, 1<sup>o</sup> d'une maison estimée 720 fr. 50 c., et d'objets servant au culte, évalués 250 fr., à la fabrique de Grézieu-la-Varenne (Rhône) ; 2<sup>o</sup> d'une somme de 100 fr. aux pauvres de cette commune.

Le numéro 41 promulgue deux arrêtés du président de la République, l'un du 12 janvier dernier, qui accorde une pension de 4,863 fr. au sieur Achille-Marc Chaper, ancien préfet du Rhône ; et l'autre du 20 janvier qui accorde une pension de 6,000 fr. à M. Lacave-Laplagne, ancien ministre des finances.

P.C.

On nous communique la pétition suivante qui vient d'être adressée à M. le préfet du Rhône :

Monsieur le préfet, Les soussignés propriétaires et domiciliés à la Croix-Rousse ont l'honneur de soumettre à votre expérience et à votre équité les faits et réclamations qui suivent :

Depuis longtemps les écoles chrétiennes dirigées par les frères et les sœurs voués à l'enseignement, fonctionnent à la satisfaction des deux tiers des familles de la Croix-Rousse qui y envoient librement et volontairement leurs enfants pour y puiser une précieuse éducation et une bonne instruction élémentaire ; l'autre tiers est dévolu à l'enseignement mutuel.

Le conseil municipal vient de réduire le nombre des frères de treize à cinq, en abaissant leur traitement de 600 fr. jusqu'au minimum (200 fr.).

Le même conseil a fixé le traitement des professeurs de l'enseignement mutuel à un chiffre beaucoup plus élevé, qui varie de 1,000 à 1,400 fr., quoiqu'excédant le maximum (1,200 fr.) ; plus, il a voté la suppression immédiate des sœurs enseignantes, autorisées par l'Académie, sans leur laisser achever l'année scolaire, après avoir été agréées par la mairie pour l'année courante.

L'institution des frères a été sanctionnée par l'ordonnance ministérielle du 1<sup>er</sup> avril dernier.

Le même nombre d'élèves continue à remplir les classes des écoles chrétiennes des deux sexes.

Le législateur, en fixant le minimum à 200 fr. et le maximum à 1,200 fr., a voulu laisser une vaste latitude à la sage appréciation de chaque conseil municipal pour statuer équitablement suivant l'importance des écoles.

Dans les communes rurales où la vie est moins chère

qu'à la Croix-Rousse, où très souvent les trois quarts des élèves appartiennent à des familles aisées qui paient leur enseignement, ce genre d'écoles mixtes offre donc plus de ressources, aux professeurs communaux avec 200 fr. que n'en ont les frères avec 600 fr. dans une commune telle que la Croix-Rousse, où le minimum équivaldrait à l'exclusion.

Par ces motifs, les soussignés ont l'honneur de faire observer à M. le préfet que la décision du conseil municipal est contraire à l'équité, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité.

Contre à l'équité, vu que l'administration locale, au lieu d'exprimer l'opinion de la majorité, agit dans un sens opposé à ses vœux et à ses besoins.

Contre à la liberté d'enseignement, en voulant imposer à la majorité une école qui n'est adoptée que par la minorité.

Contre à l'égalité, en osant privilégier la minorité au détriment de la majorité.

Enfin contraire à la fraternité qui est on ne plus incompatible avec les privilèges.

Les soussignés prient M. le préfet de vouloir bien user de ses lumières et de son dévouement en faveur de nos institutions basées sur les principes inviolables de Liberté, Égalité et Fraternité, ce sera faire justice à ceux qui ont l'honneur d'être avec la plus respectueuse considération.

Monsieur le préfet,

Vos très humbles et très dévoués serviteurs.

Suivent les signatures.

Le 5 mars 1849.

Charrier, etc.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

Audience du 25 mars 1849.

Présidence de M. BÉRENGER, conseiller à la cour de cassation.

Affaire du 15 mai.

M. de Tracy, ministre de la marine, ex-colonel de la 1<sup>re</sup> légion, comparait comme témoin. Il a assisté, le 14 mai au soir, à la réunion des colonels chez le général Courtais qui donna l'ordre d'avoir un piquet de 1,000 hommes comme réserve à la mairie, il fut convenu qu'un bataillon de la 1<sup>re</sup> légion occuperait le pont de la Concorde, mais ce mouvement ne pouvait être opéré qu'après en avoir reçu l'ordre exprès et formel du général, et cet ordre ne lui fut pas envoyé.

Le général Courtais. — Mes ordres étaient formels, et j'ai envoyé par trois fois chercher la 1<sup>re</sup> légion.

M. de Tracy. — Je dois dire que sans mettre en doute la parfaite loyauté du général, il n'est pas à ma connaissance qu'aucun officier soit venu chercher mon bataillon.

Il était deux heures environ quand le témoin a fait battre le rappel. Il représente de plus un contre-ordre signé Buchez, dont il n'a tenu aucun compte et dont il a fait arrêter le porteur.

M. Courtais exprime le vœu que les journaux fassent connaître à l'officier d'état-major qui a été envoyé à la recherche de la 1<sup>re</sup> légion de quelle urgence sa déposition pourrait être pour la Cour, afin de le décider à venir apporter son témoignage à la justice.

Le témoin Ad. Bourdon, colonel de la 8<sup>e</sup> légion, a assisté à la réunion des colonels ; il dit qu'il n'a été question que d'un piquet de 1,000 hommes qui devait rester à la mairie attendant de nouveaux ordres.

A midi et demie le témoin a fait battre spontanément le rappel dans son quartier.

M. Guinard, représentant du peuple, colonel de la légion d'artillerie de la garde nationale assistait, quoiqu'il était malade, à la réunion des colonels.

Le général Courtais prit de nombreuses mesures pour prévenir tout excès dans la manifestation du lendemain. On avait disposé des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> légions pour protéger l'Assemblée. Divers emplacements furent indiqués aux colonels, et ils n'avaient pas besoin de nouveaux ordres pour les occuper.

Le témoin Guinard. — Je connais Villain, j'ai fait avec lui sept années de prison et d'exil, et il m'a dit, le 15 mai, qu'il désapprouvait la manifestation et que la Société des Droits-de-l'Homme n'y prendrait aucune part.

M. A. Rivière. — Le témoin ne regardait-il pas aussi, ce qu'on appelait la maison Sobrier, comme dévoué à la République.

Guinard. — Sans doute, et je dois dire qu'il y a sur les bancs des accusés, des amis qui me sont chers et dont les sentiments républicains ne laissent aucun doute pour moi et Barbès.

Barbès. — Permetts, je ne me défends pas, il est donc inutile.

Guinard. — Je ne dirai rien qui puisse blesser le grand cœur de Barbès ; mais je dois affirmer que son opinion, comme la mienne, était qu'il fallait respecter l'Assemblée nationale issue du suffrage universel, que nous avons passé notre vie à vouloir fonder.

Le témoin Clément Thomas, représentant du peuple, dit que les ordres verbaux donnés dans la réunion des Colonels étaient définitifs. Il a été témoin du désespoir du général Courtais à la vue des scènes d'envahissement.

Le témoin Forestier, colonel de la 6<sup>e</sup> légion, dit aussi que les ordres verbaux donnés le 14 au soir par le général Courtais devaient être considérés comme positifs.

Le témoin Leroy d'Étiolles, docteur en médecine, chirurgien-major. — En passant, le 15 mai, dans la salle Casimir Perrier, je vis M. Raspail qui causait avec deux autres personnes et dans l'attitude d'un homme qui veut rester étranger à ce qui se passe autour de lui. Je lui fis un signe de la main en passant auprès de lui ; je passai ensuite dans la salle des Conférences, et là je vis Barbès qui était assis sur un banc et qui était entouré d'un groupe nombreux ; on m'appela en me disant qu'il se trouvait mal, j'allai près de lui, je lui fis donner de l'eau fraîche, je fis écarter la foule qui l'entourait et en peu de temps il revint à lui. Je retournai alors dans la salle où j'avais vu Raspail un instant auparavant, mais il n'y était plus. En retournant dans l'endroit où j'avais laissé Barbès, je le vis qui s'éloignait. Je suis convaincu que de la place où se trouvait Raspail il ne pouvait voir Barbès.

Raspail. — Je remercie M. Leroy d'Étiolles d'avoir bien voulu se dérouter pour venir déposer en ma faveur.

M. Monnier, ancien secrétaire-général à la préfec-

ture de police. — J'ai vu qu'Hubert avait formé un complot simulé d'assassiner Louis-Philippe dans le but de se faire acheter par la police. Cela résulte de deux diverses pièces, de deux lettres d'Hubert dont j'ai pris copie à la préfecture de police et d'un rapport dont j'ai pris aussi copie.

Raspail. — Je regrette d'autant plus l'absence de l'accusé Hubert que c'est lui qui m'a fait avancer à la tête de la manifestation pour se servir de moi comme d'un instrument. La dissolution prononcée par cet homme nous a tous mis dans la position où nous sommes.

M. Camille Armand a vu M. Buchez faire à Raspail un signe d'assentiment pour lui permettre de lire sa pétition.

M. Raspail. — Je viens de recevoir une lettre Paris d'une personne qui atteste que le président l'Assemblée m'a dit : Lisez votre pétition.

M. le procureur-général. — M. Buchez sera de nouveau entendu.

Raspail. — J'y tiens aujourd'hui plus que jamais.

M. Signard, représentant du peuple, a vu M. Raspail après la lecture de la pétition s'efforcer de faire retirer la foule. Le président Buchez n'avait paru ni défendre ni autoriser à lire la pétition.

M. Larabit, représentant du peuple, confirme la déposition précédente.

Audience du 24 mars.

Le témoin Maublanc, négociant, constate les efforts de Raspail pour faire retirer la foule après avoir lu sa pétition, et contredit l'allégation du témoin en assurant qu'il a vu Raspail sortir de la salle des séances avant l'exclamation d'Hubert.

Le témoin de la Hoche, ébéniste, a vu après l'invocation de l'Assemblée, un représentant, qu'on lui a dit être M. X. Durieu, venir par la rue de Bourgogne demander des délégués. Les délégués sont entrés, et il a vu parmi eux le citoyen Raspail. Il a vu entrer M. Marrast ; en même temps ce dernier a été fort mal reçu par les personnes présentes dans la salle des Pas-Perdus ; une d'elles lui dit : Si vous venez pour recevoir nos félicitations, vous avez tort, car vous êtes la cause de tout ce qui se passe aujourd'hui.

Le témoin Samson, médecin, dépose des efforts faits par Raspail pour faire sortir la foule.

Le témoin a rencontré Albert fort oppressé qu'il a conduit au café.

J'ai eu l'occasion de voir M. Louis Blanc fréquemment au Luxembourg, et je dois dire qu'il a toujours très énergiquement protesté du respect que l'on doit au suffrage universel.

Le citoyen Germain Jony, surveillant à l'Assemblée nationale, a vu, le 15 mai, le citoyen Barbès entouré d'un grand nombre de citoyens avec lesquels il s'entretenait. Plus tard, j'entendis crier : Vive Raspail ! Il venait du côté opposé à celui par où Barbès venait de sortir ; il fit un discours à ceux qui l'entouraient, et les apostropha très-vivement en leur reprochant leur conduite.

M. Gayé, négociant en vins, ancien adjoint au maire de Passy. L'argent était plus sage que les trois quarts des autres ouvriers. C'est lui qui dans le club s'opposait aux orateurs violents. Il a eu les voix de la bourgeoisie pour le grade de chef de bataillon par suite de ses opinions sages et modérées.

Dans l'organisation des ateliers nationaux, L'argent nous a rendus d'immenses services. Il a encouru parfois de grands dangers dans l'accomplissement de ses fonctions officieuses.

Le témoin Vigny, gardien à l'Assemblée, dépose des efforts et des ordres du général Courtais pour s'opposer à l'envahissement de l'Assemblée. Il a entendu aussi un représentant venir chercher les délégués. Il confirme l'assertion de Clément Thomas, en déclarant que lorsque la garde mobile est entrée, l'Assemblée était déjà complètement évacuée. J'ai vu accabler le général Courtais de mauvais traitements. On a voulu lui asséner un coup de crosse sur la tête. On le traitait comme un brigand, et c'est à grand-peine que nous avons pu l'arracher aux mains de ceux qui le maltraitaient indignement. On parlait de le jeter à l'eau.

Le témoin Lypmann, huissier de l'Assemblée.

Je n'ai pas arrêté le général Courtais, j'ai voulu même le faire sortir par une petite porte, et il a refusé ; je l'ai vu seulement maltraité par deux ou quatre individus. Je suis resté seul à l'Assemblée, il n'y avait plus personne, ni huissiers, ni président, ni bureau. Un représentant me dit : J'ai deux amis compromis, c'est Barbès et le général Courtais ; voilà ma bourse et mon passeport, qu'il parte. M. Courtais a constamment refusé.

Martial Unant, voyageur de commerce, était du côté de la place de Bourgogne quand le général Courtais, s'adressant à la foule, dit : « Je suis en faveur de la Pologne, mais je ne permettrai pas que vous alliez à l'Assemblée. » On l'entraîna et on le conduisit à l'Assemblée. Plus tard, je le vis, monté sur l'entablement, donner la main à un homme qui, voulant escalader, s'était blessé sur artichaut.

M. Bidault, représentant du peuple, parle d'un ouvrier qui lui a annoncé, la veille, la manifestation du 15 mai.

M. Crémieux est appelé comme témoin.

M. le président. — Vous êtes cité à la demande de Quentin.

R. Je ne le connais pas.

Quentin. — Ne vous souvenez-vous pas que je vous ai parlé à l'Assemblée nationale ?

R. Je ne m'en souviens pas.

Sur l'interpellation de Sobrier, M. Crémieux déclare que l'attitude de cet accusé ne lui a pas paru hostile, lorsqu'il l'a vu dans la salle, le 15 mai ; Sobrier lui a assuré qu'il avait fait son possible pour empêcher la manifestation.

Vous auriez bien mieux fait, lui répondis-je, de rester en dehors et de ne pas vous réunir aux envahisseurs.

Larger. — M. Crémieux ne se souvient-il pas que je lui ai demandé où était Louis Blanc, afin de l'engager de parler au peuple pour qu'il se retirât.

Ne vous souvient-il pas que vous m'avez répondu : « Allez faire ailleurs vos sarnales. »

M. Crémieux. — Je ne me souviens pas d'avoir prononcé ces paroles. Du reste elles n'auraient pas été conformes à ma pensée. Je n'ai jamais cru Louis Blae

Gazette de Lyon, 29 mars, 1849.



hostile à l'Assemblée nationale, et c'est même par suite de ma résistance à son arrestation que je me suis retiré du ministère.

L'audience est levée à 6 heures.

BOURSE DE PARIS DU 26 MARS 1849. (Corr. part.)

La rente était aujourd'hui en pleine hausse, et les vendeurs à découvert commencent à prendre peur. On s'occupait beaucoup en Bourse du résultat de l'adjudication de l'emprunt de la ville de Paris; un seul soumissionnaire, MM. Béchiet, Thomas et Comp<sup>te</sup>, s'est présenté et a offert de se charger de l'emprunt au cours de 1005,20. Ce prix étant au-dessous du minimum fixé par la préfecture de la Seine, l'emprunt n'a pas été adjugé.

Trois pour cent. 83 80 Banq. de France. 2290

Cinq pour cent. 84 10 Quatre-Canaux. 2000

**Chemins de Fer.**

Saint-Germain. . . . .	320	Amiens Boulog. . . . .	412
Versailles, r. dr. . . . .	225	Orl.-Bordeaux. . . . .	450
— rive gauche. . . . .	187	Nord. . . . .	450
Paris-Orléans. . . . .	850	Montr. à Troyes. . . . .	120
Paris-Rouen. . . . .	527	Paris-Lyon (certificats) . . . . .	367
Rouen-Havre. . . . .	280	Paris-Strasbourg. . . . .	367
Marseille-Aviv. . . . .	222	Tours-Nantes. . . . .	333
Bâle. . . . .	197	Dieppe. . . . .	350
Orléans à Vierzon. . . . .	350	La Teste. . . . .	350

**Annances diverses.**

Etude de M<sup>re</sup> PHÉLIP, avoué à Lyon, place du Change, 4.

**VENTE,**

Par expropriation forcée,

En l'audience des criées du Tribunal civil de Lyon,

Le Samedi 14 avril 1849 à onze heures,

En trois lots séparés, sans enchère générale,

**Trois Maisons,**

Situées à la Croix-Rousse,

la première, à l'angle des rues Jacquard et du Viard; la deuxième, rue du Viard, n. 6, et la troisième, impasse des Tapis, portant les n. 1, 2 et 3, sur la place de la Mairie.

Naisies au préjudice des mariés NOUAILLET et NALLIOT.

Sur les mises à prix :

Premier lot. — Maison rues Jacquard et du Viard. . . . . 5,000 fr.

Deuxième lot. — Maison rue du Viard, 6. . . . . 4,000

Troisième lot. — Maison place de la Mairie. . . . . 7,000

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>re</sup> PHÉLIP, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place du Change, 4; et, pour voir le cahier des charges, au greffe du Tribunal civil de Lyon où il est déposé.

707 Signé : PHÉLIP, avoué.

**OFFICE CENTRAL, pour la négociation des Immeubles rue de l'Arbre-Sec, 15, au 1<sup>er</sup>.**

**MAISONS.** A vendre, Maisons en ville dans les prix de 30 à 400 mille francs; Maisons de campagne, Domaines, belles Terres, dans les prix de 20,000 francs à plus d'un million; maisons en viager; bonne Châte d'eau.

**MAISONS.** A échanger, Maisons Propriétés rurales. S'adresser à M. Damour, directeur de l'Office. 734

**Reine-Marguerite.**

Nouvelle collection, sans pareille et plus belle que la plus belle **Bahia**, comme on n'en a pas vu encore à Lyon. Prix de la collection de 150 variétés de globuleuses, 1 fr.; idem, pyramidale de 80 variétés, prix : 1 fr.; **cellules flammulants** récoltés sur les plus belles collections de Flandre et de Belgique. Prix du paquet : 1 fr.

Chez M. **Commet**, au Bon-Jardinier, marchand grainier, rue Grenette, n. 36, à Lyon.

**N. B.** — On trouve également chez lui toutes espèces de graines potagères, fourragères et fleurs. 704

**SOIERIES EN TOUS GENRES**

VENUES AU DÉTAIL,

A des prix au-dessous du cours.

Velours, Damas, Etoffes unies, Foulards, Mousselines de soie pour deuil et couleurs, Cravates, etc., etc.

Port Saint-Clair, 22, au 4<sup>me</sup> 714

Une nouvelle composition de madame Mélanie G. DENTU vient de paraître. L'habile musicienne a su réunir dans *Il attend que France l'appelle*, toutes les qualités d'un compositeur plein de talent. Cette dernière production vient compléter la réputation musicale de madame Mélanie G. Dentu, réputation qu'avaient si bien établie *Fleurs d'Exil* et *le Chant Jacobite*. On trouve *Il attend que France l'appelle*, à Paris, chez Dentu, palais National, galerie vitrée; chez Jeanne, passage Choiseul, 68, et chez Pâté, passage du Grand-Cerf, 14.

**AVIS.** C'est le 1<sup>er</sup> avril prochain qu'aura lieu l'ouverture de l'élégant pavillon du Rhône, pour la lecture des journaux, situé sur la promenade du quai de Retz.

ON Y TROUVERA :

Les journaux de Paris, de Lyon, des départements et de l'étranger.

Journal des départements :

Le Journal du Rhône, le Courrier de la Gironde, le Sémaphore de Marseille, le Toulonnais, le Courrier

de l'Isère, le Courrier de l'Ain, l'Avenir républicain de St-Etienne.

Journal étrangers :

Anglais. — Le *Gaglianis Messenger*.

Italien. — L'*Opinion* de Turin.

Allemand. — Le *Journal de Francfort*.

On y trouvera aussi un grand nombre de cartes géographiques des différents Etats européens. 740

CONDITION DES SOIES du 27 mars.

Nombre des ballots entrés à la Condition : 61.

Grèges . . . . . 20

Ouvrées . . . . . 41

Dernier numéro placé, 2167

Observations météorologiques, du 28 mars, par Berthiot opticien, quai des Célestins, 48.

Six heures du matin. — Therm. 15,10.

— Baromètre, 732. — Hygromètre, 45 degrés.

— Vents, Sud. — Ciel, incert. — Hauteur des rivières, Rhône, 0 m. 40. — Saône, 0 m. 15.

Le Gérant. HONORAT.

**BOURSE DE LYON DU 28 MARS 1849.**

	COMPTANT.	CL. DE 31 M.	LIQ. DE
Rente. 5 0/0. . . . .	86 30	86 30	86 30
Orléans. 5 0/0 (coupures). . . . .	86 40	86 40	86 40
Rouen. . . . .	865	865	865
Paris. . . . .	872 50	872 50	872 50
Marseille. . . . .	545	545	545
Vierzon. . . . .	551 25	551 25	551 25
Nord. . . . .	230	230	230
Chemin de Saint-Etienne. . . . .	235	235	235
Loire. . . . .	466 25	466 25	466 25
Banque. . . . .	293 75	293 75	293 75
Reims. . . . .	247 50	247 50	247 50
De l'Inde. . . . .	385	385	385
Omnium. . . . .	238	238	238
Gaz de Lyon. . . . .	1115	1115	1115
Obligations de la Loire. . . . .	930	930	930
Bessege. . . . .	600	600	600

LYON — Imprimerie de GUYOT, rue de l'Archevêché.

**SERVICE SPECIAL**

Pour Voyageurs et Marchandises accélérées,

**LYON, VALENCE ET AVIGNON.**

DÉPARTS CHAQUE JOUR DE TROIS POINTS :

De LYON pour VALENCE et AVIGNON, 11 heures du matin;

De VALENCE pour AVIGNON, 6 "

De AVIGNON pour VALENCE et LYON, 4 "

De VALENCE pour LYON, 5 "

Remonte d'Avignon à Lyon en 26 heures.

Les bateaux présenteront à MM. les Voyageurs tout le bien-être désirable.

Restaurant à bord. — Prix modérés.

BUREAUX :

A Lyon, 26, place de la Charité, et chez toutes les Compagnies de Bateaux à vapeur;

A Valence, sur le Port, au Bureau du service.

A Avignon, sur le Port, au Bureau du service. 706

**SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS**

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 fr. la bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, n. 41. 711

**PRÉCAUTION UNIVERSELLE.**

La présence du choléra à Paris effraie un certain nombre de personnes, et on s'en préoccupe de tous côtés. Aussi est-il de notre devoir d'engager les personnes à se munir en tout lieu et circonstance de la liqueur **Alcool de Menthe de Ricqlès**, brevetée (S. G. du gouvernement) par ordonnance du 10 décembre 1844.

Ce tonique puissant, connu depuis longtemps, est un préservatif infailible contre toute maladie grave, et renferme tous les principes nécessaires pour éloigner l'épidémie de quiconque en fera usage.

Nous profitons de cet avis pour rappeler les vertus de cet alcoolat, soit pour purifier le sang, favoriser la digestion, fortifier l'estomac, dissiper des coliques, soit pour guérir un rhume, un rhumatisme, un chaud et froid, et en général pour dissiper à l'instant tout malaise ou indisposition subite. — Prix du flacon : 2 fr.; double flacon : 4 fr.

Ne s'en rapporter qu'aux flacons revêtus du cachet et de la grille de l'inventeur, M. Heyman de Ricqlès, 9, cours d'Herbouville, où l'on trouve cette préparation, ainsi que dans les pharmacies Vernet, Lardet, Camuset, Fayard, des Célestins, et autres principales maisons de Lyon et des départements, où se trouvent des tableaux. Des prospectus donnant d'amples détails y sont délivrés gratis aux demandeurs.

Dépôts, à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, 46, et rue Saint-Honoré, 322. 744

**ON DÉSIRE**

trouver un associé ou un commanditaire pouvant fournir une somme d'environ 20 mille francs, pour un café de premier ordre, ayant une brillante clientèle et une belle et bonne position.

S'adresser chez M. Pozet, petite rue Longue, 4, au deuxième. 726

**MAISON.**

A louer pour la Saint-Jean-Baptiste prochaine, une vaste Maison, située à Lyon, à l'angle des cours Napoléon et Charlemagne, quartier Perrache, occupée actuellement par une brasserie de bière, et pouvant également convenir à toute autre grande industrie ou établissement. Elle se compose d'un vaste rez-de-chaussée à six ouvertures, avec halles ou hangars à la suite, propres à recevoir une machine à vapeur; de quatre étages formant chacun deux grandes pièces éclairées par douze croisées sur deux façades; appartements de six pièces pour logement; écuries et remise. On peut y joindre des logements pour vingt cinq ménages d'ouvriers,

ainsi que d'autres vastes magasins et emplacements de terrain, hangars, etc.

S'adresser chez MM. Vindry, place Saint-Pierre, n. 1. 745

**8 POUR 8**

**La Campagne.**

Nouveau genre de Couverts, breveté, d'un très beau blanc, et garanti sur facture pour être aussi solide que l'argent. De 2 fr. 25 c. à 6 fr. pièce.

Couverts ordinaires à 1 fr.

Grand assortiment de beau Plaqué argent pour tout le service de table et de limonadier. (Gros et détail.)

Chez COQUAIS, rue St-Côme, au grand S. 729.

**CALORIFÈRES.**

Moyen de chauffage tout spécial et très-économique, en un seul feu, pour tout un bâtiment.

Cheminées Rumford en trois pièces, faïences et poêles à calorifères, de **Jeancler-Nicolas**, à Lyon, quai Pierre-Scise, n. 60, breveté d'invention et de perfectionnement, sans garantie du gouvernement. On peut traiter par correspondance. 689

**VÉSICATOIRES,**

MOUCHES DE MILAN,

PAPIER ÉPISPATIQUE perfectionné pour entretenir les vésicatoires et les mouches de Milan.

S'adresser à la fabrique, pharmacie de J.-A. GASTOUD, rue St-Dominique, 6, chez VERNET, pharm., place des Terreaux, et chez tous les pharmaciens de Lyon et de la province.

**A vendre ou à louer,**

Une belle Maison de campagne, située rue de l'Enfance, n. 22 et 24 avec un clos y attaché, bien ombragé. On louerait par partie avec la jouissance du clos. Cette propriété est en face des Dames de Nazareth. S'adresser, pour traiter,

à M. Thonnerieux, rue de la Fromagerie, n. 3, et pour voir la Propriété, sur les lieux, n. 24. On accordera toutes facilités pour le paiement en cas d'acquisition. 698

**A VENDRE A L'AMIABLE,**

**Belle Propriété**

RURALE,

Composée de Bâtimens de maître et d'exploitation, Vignes, Terras, Prés,

Située à Gleizé,

A dix minutes de Villefranche, dans une très belle position, en très bon état et d'un accès très facile; un beau mur neuf, comme la maison, ferme un tiers à peu près des terrains qui entourent les bâtimens;

Cette Propriété est d'une contenance d'environ 4 hectares 20 ares 50 centiares.

S'adresser à M. Collet, corroyeur, rue Charbon-Blanc, n. 3. 735

**A LOUER, MAISON et PETIT JARDIN,**

situés rue du Béguin, à la Guillotière, propre à un rentier ou à une fabrique. S'adresser chez Alix, épicière, grande Rue, n. 47. 685

**A LOUER A LA SAINT-JEAN PROCHAINE,**

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,

Un beau Magasin de fabrique au 1<sup>er</sup> étage, et un Appartement de 7 pièces au 3<sup>e</sup>, dans la même maison, rue des Capucins, 12. S'adresser au 1<sup>er</sup> étage. 746

**A LOUER,**

aux Charpennes, près l'église, divers appartemens avec ou sans jardin. Ces appartemens sont décorés à neuf.

S'adresser sur les lieux, maison Mollon, ou à Lyon, rue Confort, 14, magasin de verres. 747

**A louer, à Fourvières,**

Maison de cinq pièces et dépendances; jardin clos de murs, 200 pieds d'arbres à fruits, eau de source.

Habitation convenable pour l'hiver et pour l'été.

S'adresser rue de Bourbon, n. 48, au 2<sup>e</sup>. 741

**Poreclaines blanches et décorées.**

Vente au détail, prix de fabrique, au dépôt de la manufacture de Grigny, quai Neuf de l'Arseanal, 9, près la Douane. 746

**MÉTHODE SOLLIER**

Ou l'Art de faire couper les Rasoirs et de se raser soi-même.

Brochure in-8, ornée de quinze figures avec explication. Prix : 75 centimes. — Chez l'auteur, où l'on trouve les Rasoirs extra-supérieurs, vendus à l'épreuve indéterminée, 1 fr. 60 c.; Cuir corallin préparé à la Zéolithé et garanti, 4 fr. 15 c.; Zéolithé, le bâton, y compris une instruction, 50 c. — Chez Hippolyte SOLLIER, perurgier, fabricant de Cuir à rasoirs, Galerie-de-l'Argue, escalier C, à l'entresol. 653

**MAISON CHAINE, PLACE DES TERREAUX. — NOUVEAUTÉS.**

**Saison du Printemps.**

Foulards pour Robes à 1 fr. 90 c. — Mousselines laine et coton, 90 c. — Percales d'Alsace, 55 c. — Poil de chèvre, 1 fr. 75 c. — Gros de Naples rayés, 2 fr. 95 c. — Taffetas glacés grande largeur, 4 fr. 50 c. — Mantelets de soie, 18 fr. — Bonneterie au-dessous du cours. — Lingerie de Paris. — Etoffes riches pour corbeilles. — Châles des Indes.

Une grande consommation permet à cette maison de vendre au prix de fabrique.

Envoi des Echantillons en province.

730